

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-37

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

✓ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 15 juin 2011 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de LAFRANCAISE

Construction d'un local sanitaire et infirmerie à la piscine de Lafrançaise

Jusqu'à présent, les vestiaires du personnel de surveillance n'étaient pas isolés de la zone d'accueil de la piscine et de l'espace dédié aux soins des blessés.

C'est ainsi que la commune de Lafrançaise a décidé d'effectuer des travaux de modernisation visant à créer des locaux bien distincts dont le poste de secours de la piscine.

Deux pièces supplémentaires ont ainsi été créées, les personnels féminins et masculins ayant désormais chacun leur vestiaire.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces travaux s'élève à **25 599,78 € HT** décomposé comme suit :

- Préparation chantier	825,00 €
- travaux de démolition	1 037,54 €
- Gros-oeuvre	4 427,84 €
- Charpente	6 881,40 €
- Zinguerie	528,00 €
- Repliage du chantier	160,00 €
- Menuiserie alu	6 740,00 €
- Travaux de finition (peintures,sanitaires...)	5 000,00 €

Total	25 599,78 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	17 919,78 €
- Subvention du Département sollicitée	7 680,00 €

Total	25 599,78 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **7 680 €** correspondant à 30 % du montant des travaux HT qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **7 680 €** à la Commune de LAFRANCAISE pour la construction d'un local sanitaire et infirmerie à la piscine de Lafrançaise.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2011.....	76 638 €
- Engagement à ce jour	68 958 €
- Engagement à la présente Commission.....	7 680 €
- Disponible sur l'exercice 2011.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 15 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 7 680 € à la commune de Lafrançaise pour la construction d'un local sanitaire et infirmerie à la piscine ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,